

La famille SEZILLE de MONTARLET : témoins d'une période troublée.

Antoine SEZILLE de MONTARLET (1741-1825), né à Noyon en 1741, est le fils de Guillaume de MONTARLET, marchand et greffier en chef de l'élection^[1]. Il avait été baptisé le 23 novembre en l'église Saint-Hilaire.

En 1766, il épouse Louise Marguerite de PREEL (décédée en 1797) fille de Ghislain-François Alexandre du PREEL (1706-1765), procureur et notaire au bailliage^[2] et de Madeleine-Louise RICHARD.

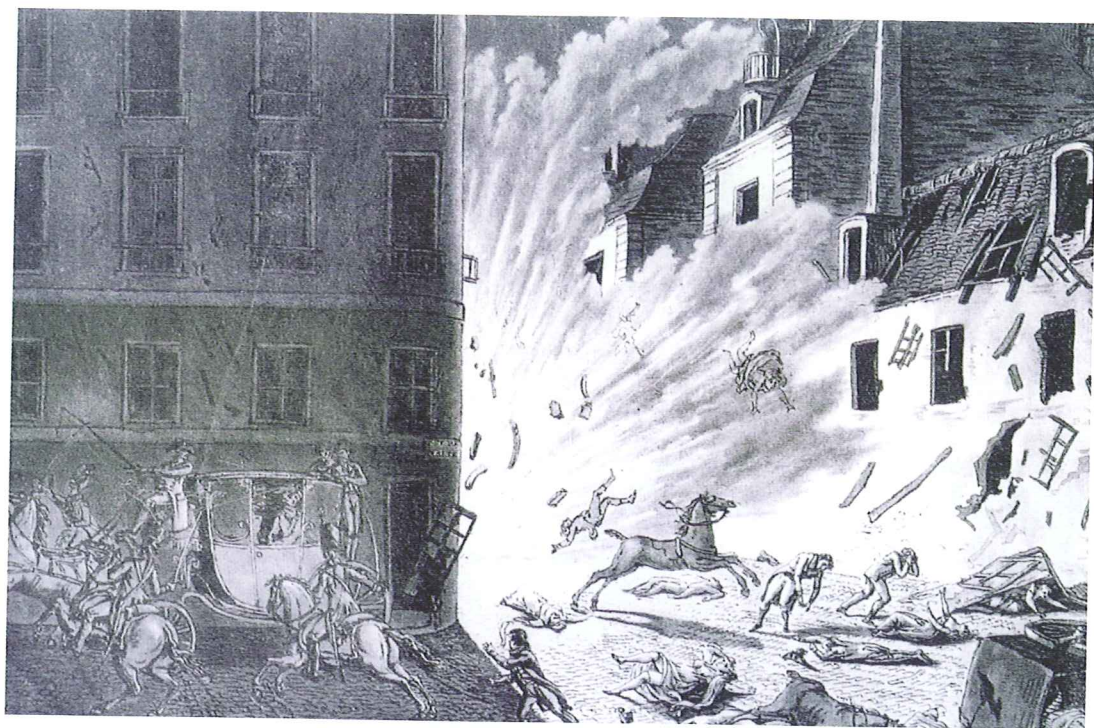
De 1761 à 1770, Antoine SEZILLE de MONTARLET entre dans la 2^e étude notariale de Noyon ; puis en 1788, il est procureur à l'élection. Il était aussi bailli de la paroisse de Ville. La Révolution arrive et il est nommé l'un des quatre Juges suppléants au Tribunal du district de Noyon en 1791.

Noyon, ancienne ville épiscopale, est en pleine mutation et toutes ces professions se retrouvent sans emploi. Antoine SEZILLE de MONTARLET tente à Paris, en face du Palais de Justice, une profession d'avocat ; Ensuite, en 1797, il deviendra juge au Tribunal de VERSAILLES, et reviendra, en 1800, comme avoué à COMPIEGNE (11, rue Vide-Bourse, actuellement rue d'Alger). Il décèdera le 19 juin 1826.

Lorsque les seize Carmélites de Compiègne sont transférées à PARIS, pour être jugées par le Tribunal Révolutionnaire, il accepte courageusement d'assurer leur défense.

Le 17 juillet 1794 (29 messidor an II), le tribunal se réunit dans la salle de la Liberté sous la présidence de Toussaint-Gabriel SCELLIER vice président et frère du maire de Compiègne et avec accusateur public FOUQUIER-TINVILLE.

Le procès est rapide car il n'y a pas de témoins et, depuis la loi



Attentat de la rue St Nicaise 3 nivôse an IX.

du 10 juin 1794 (22 prairial an II), les défenseurs n'ont plus la parole. Antoine SEZILLE de MONTARLET est assis au banc de la défense (comme défenseur officieux) et l'on peut penser qu'il dut aider ses infortunés compatriotes.

Les jugements sont rendus après avis des neuf jurés «dont la conscience est éclairée par l'amour de la Patrie».

Elles sont reconnues «ennemies du peuple» et condamnées à la peine de mort. La sentence est exécutée trois heures plus tard sur la place de la Barrière de Vincennes (avec dix-huit autres condamnés).

On se rappellera que dix jours plus tard Robespierre montait sur l'échafaud et la Terreur était terminée.

Il avait une fille Thérèse-Rosalie (1773-1859), née à Noyon le 12 septembre 1773, qui avait épousé, le 27 juillet 1795, Joseph PAIN (1773-1830), célèbre vau-devilliste parisien.

Violoncelliste de grand talent,

elle prenait part à un concert donné par FRITZERI, à l'hôtel de Longueville, à PARIS, le 24 décembre 1800 (3 nivôse an IX), dans la soirée.

Ce même soir, le premier consul BONAPARTE, devait se rendre à l'Opéra, situé place Louvois, pour y entendre la «Création du monde», oratorio de Joseph Haydn où l'incomparable GARA chantait avec les chœurs de l'Opéra et du Théâtre Feydeau.

Sortant des Tuileries, il emprunte la rue Saint-Nicaise. Il est accompagné des généraux Lannes, Berthier, Lauriston. Vingt heures sonnent au clocher de l'église Saint-Roch. La voiture allait atteindre la rue Saint-Honoré lorsque explose en queue d'escorte un baril chargé de poudre, de balles et de mitrilles.

Un grenadier de l'escorte et 56 personnes furent blessées, mais il y eut 22 morts et 46 maisons furent endomma-

gées. Bonaparte était indemne et l'impératrice, Joséphine, retardée pour avoir changé de châte, suivait, heureusement à distance, son époux. Ils gagnent alors l'Opéra ; BONAPARTE accusa les Jacobins et la répression fut impitoyable.

Thérèse-Rosalie PAIN, enceinte, avait été grièvement blessée.

Madame PAIN eut un fils Charles-Jules-Omer PAIN (1801-1881), né à PARIS le 11 août 1801 (23 thermidor an IX), moins de huit mois après l'attentat de la rue Saint-Nicaise.

Elle divorcera, peu après, de son mari avant de revenir à Compiègne, dans la maison paternelle, où elle mourut le 15 février 1859.

Docteur Jean LEFRANC
Président de la Société
historique de Noyon

^[1] L'Election est une subdivision de la Généralité ou division financière. Noyon dépend de la Généralité de Soissons (détachée depuis 1585 de la Généralité d'Amiens et comprenant soixante huit paroisses).

^[2] Le Bailliage est la juridiction du Roi. Le Bailliage de Noyon intéresse quatre vingt trois villages ou paroisses dans les cantons de Guiscard, Lassigny, Noyon et Ribécourt.